

VU la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2023 portant adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT l'obligation de la ville d'adopter un règlement budgétaire et financier dans le cadre de son passage à la M57 pour toute la durée du mandat,

CONSIDERANT le rôle du Règlement Budgétaire et Financier de :

- décrire les procédures de la collectivité et de les faire connaître,
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion unique,
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission finances et tarification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier pour la durée du mandat.

DIT que son application sera effective au 1^{er} janvier 2024 et que toute mise à jour fera l'objet d'une nouvelle délibération,

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France